

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 05 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Délibérations : 2024-89

Objet : Intercommunalité/
Rapport annuel sur le Prix et
la Qualité du Service public
de l'Assainissement 2023

Nomenclature Contrôle
de légalité 5.7

Absents excusés : MILLET Gaétan a donné pouvoir à FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : NOTO CAMPANELLA Camille

Madame le Maire rappelle/expose :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,
- Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Ce rapport, annexé à la présente, est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 - de Saint-Etienne Métropole
- **Faire observer** que contrairement aux exercices précédents, il n'est rien indiqué sur la conformité/non-conformité de la STEP de Tartaras, et que par suite il sera demandé à Saint-Etienne Métropole de nous expliquer pourquoi, et le cas échéant apporter cette information.

L'HORME, le 08 novembre 2024

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS




La secrétaire de séance,
Camille NOTO CAMPANELLA



DONNEES A L'ECHELLE DE LA METROPOLE



190 032 abonnés
pour 410 687 habitants



16 616 755 m³
assujettis à la redevance assainissement



2,09 € TTC/m³
redevance assainissement moyenne
pondérée par la population sur la base
de la facture de 120 m³



1966 km
de réseaux d'eaux usées et unitaires
(hors branchements)



49 stations d'épuration
d'une capacité totale de 481 540
équivalents-habitants (EH) dont 10
d'une capacité supérieure à 2000 EH



8 286 tonnes
de boues produites



6524
installations d'assainissement non
collectif pour 6655 usagers

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole



Saint-Etienne Métropole

2 Avenue Grüner – CS 80257

42006 Saint-Etienne Cedex 1

Tél : 04 77 49 21 49

e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SUIVEZ-NOUS SUR



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2023

COMMUNE DE

L'HORME



Population (INSEE 2021) : 4 886 habitants

Présentation générale des services

Service AC

Mode de gestion du service

Le système de collecte d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint Etienne Métropole. La station d'épuration de Tartaras est gérée par le SIAMVG.

Bassin versant et station d'épuration concernée

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et est située sur le bassin versant du Gier.

La commune est raccordée au système de traitement suivant :

Station d'épuration Rive-de-Gier/Tartaras (SIAMVG) type boues activées de 46 000 EH

Bilan des abonnés et des volumes facturés

2 235 abonnés et 190 174 m³ facturés.

Patrimoine du service

Eaux usées unitaire (ml)	11 922
Eaux usées séparatif (ml)	13 952
Total eaux usées (ml)	25 874
Eaux pluviales (ml)	17 059
Total poste de relèvement / refoulement (Nbr)	1
Total déversoirs d'orage (DO) (Nbr)	17
Déversoirs autosurveillés (Nb)	0

Service ANC

Le service ANC est géré par Saint-Etienne-Métropole.

En 2023, le service compte 46 usagers et 45 installations.

Eléments tarifaires

Facture de 120 m3 au 1^{er} janvier 2024
Délibération du conseil Métropolitain du 08/12/2022

	Quantité	PU	Prix Total
Part Collectivité			
Part fixe (€/an)	1	21,60	21,60
Part Variable (€/m ³)	120	0,56	67,20
Syndicat			
Part Variable (€/m ³)	120	0,42	50,40
Part Variable Délégitime (€/m ³)	120	0,58	69,60
Agence de l'Eau			
Moderation des réseaux (€/m ³)	120	0,16	19,20
TOTAL (HT)			228,00
Taxes			
TVA(%)		10%	22,80
TOTAL (TTC)			250,80

Répartition des recettes de la facture 120 m3



Redevance ANC*

Redevance (en euros HT)	Depuis 2018
« contrôle de conception »	110
« contrôle de bonne exécution »	145
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

*Le conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018 et restent inchangés depuis.

Indicateurs de performance

Indices de connaissance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

63/120 pts

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

50/120 pts

Taux de conformité des dispositifs ANC

Classification	Nb
Absence d'installation	0
Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré	2
Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaires et /ou environnemental	11
Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien	7
Installation conforme	7
Autres (Immunités inhérentes, vacants, oubliés, usagers absents ou ayant refusé le contrôle, ...)	13

Le taux de conformité des dispositifs est de 78,13 % (1)(2)

(1) Calculs selon arrêté du 02/12/2013

(2) Nombre d'installations non contrôlées n'est pas pris en compte pour le calcul